

# DOSSIER D'INSCRIPTION





	IDENTITE DE L'E	NFANT
NOM		DATE DE NAISSANCE
	_	fille 🗖
Scolarisé à l'école de MOI	RMAL 🗖	l'école DENOYELLE □
N° ALLOCATAIRE CAF	QF	CAF DE
PERSO	ONNES RESPONSABL	ES DE L'ENFANT
MERE (ou tutrice ou représentant	légal)	PÈRE (ou tuteur ou représentant légal)
NOM	NON	
PRENOM	PREN	ом
ADRESSE	ADRE	SSE
Email@_	Emai	
adomicile		omicile
🕿 portable	<b>2</b> po	ortable
☎ professionnel	<b>2</b> pi	ofessionnel
PROFESSION	PROF	ESSION
EMPLOYEUR	EMP	OYEUR
ADRESSE EMPLOYEUR	ADRE	SSE EMPLOYEUR
AU	TORISATIONS, DROI	T A L'IMAGE
J'autorise mon enfant à être pris en photo ou filmé		
J'autorise à faire circuler les différents supports de	s photos prises (site interne	t) oui □ non□
PERSONNE	S HABILITEES A RE	PRENDRE L'ENFANT

PERSONNES HABILITEES A REPRENDRE L'ENFANT					
NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE		

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

IDENTITE DE L'ENFANT				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		
	SEXE : Garçon 🗖 Fille 🗖			

#### **VACCINATIONS: VEUILLEZ JOINDRE LES PHOTOCOPIES DU CARNET DE SANTE**

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

ATTENTION : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

# RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'enfant a-t-il eu les pathologies suivantes : **MALADIES** OUI NON **MALADIES** OUI NON Rubéole Coqueluche Varicelle Otites **Angine** Rougeole **Oreillons Scarlatine ALLERGIES**

Non 🖵

Oui 🗖

Asthme

	Alimentaires	Oui 🗖	Non 🗖	Autres		Oui 🗖	Non 🗖	
Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (certificat médical) :								
Votre enfant hénéfi	cie-t-il d'un PAI au se	in de l'école		non 🗖				
			. Our <b>=</b>					
Si oui, veuillez précis	sez la nature du PAI:							

Médicamenteuses

Oui 🗖

Non 📮

Fournir une copie du PAI et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marquées du nom de l'enfant avec la prescription médicale)

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre : \_\_\_\_\_\_

Aucun traitement médical ne pourra être administré par les agents municipaux dans le cadre de l'accueil périscolaire, seuls les PAI scolaires validés pourront être mis en œuvre.



Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite un PAI, il est indispensable de le présenter en mairie. A défaut, l'enfant ne saurait bénéficier du service de restauration scolaire.

# A conserver

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

(Rèalement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 et actualisé par délibération du 28 août 2019)

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune de BERLAIMONT. Il est assuré par une société de prestation de service avec la participation d'agents communaux, assurant le service et la surveillance.

La surveillance pendant cette période s'effectue par des employés communaux.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée,
- Découverte de saveurs nouvelles,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service cantine scolaire et de participation financière des familles.

# **REGLES GENERALES**

#### **ARTICLE 1**

La cantine scolaire est destinée aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune ainsi qu'aux enseignants de ces deux écoles. Les enfants sont pris en charge par les agents communaux de 11h30 à 13h20 selon un planning réactualisé.

Afin d'organiser la prestation de façon optimale, 2 services sont assurés.

Exceptionnellement, durant la période de travaux au restaurant scolaire de l'école de Mormal, à partir du 04 septembre 2023, les enfants iront se restaurer à la salle polyvalente.

#### **ARTICLE 2**

La capacité d'accueil du service cantine scolaire est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 3**

Pour les élèves des classes de primaires, les déplacements s'effectueront à pied jusqu'à la salle polyvalente, sous la responsabilité du personnel communal. Les enfants devront être chaussés correctement. Ils devront également avoir toujours sous la main un vêtement imperméable ou cape de pluie. Pour des raisons de sécurité, les parapluies ne sont pas autorisés.

Pour les élèves des classes de maternelles, un transport en bus sera mis en place.

#### **ARTICLE 3**

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile (attestation à joindre lors de l'inscription).

#### **ARTICLE 4**

Les menus sont publiés sur le site et facebook de la ville et sur le panneau d'affichage de l'école de Mormal.

#### **ARTICLE 5**

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir de repas spécifiques, les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin...). Une copie du PAI doit être jointe au dossier d'inscription.

Ce PAI n'est valable que pour la durée d'une année scolaire. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine scolaire sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème de santé lié à l'ingestion d'aliments interdits.

#### **UN PANIER REPAS PEUT ETRE ACCEPTE**

## **ARTICLE 6**

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services de secours d'urgence.

Les parents ou le représentant légal seront avertis dans les meilleurs délais.

## **INSCRIPTIONS - TARIFS**

#### **ARTICLE 8**

La mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire. Pour bénéficier de la cantine scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

#### **ARTICLE 9**

Les tarifs sont validés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le dossier d'inscription comprend :

- ⇒ La dernière page du présent règlement intérieur dûment signée par les parents ou représentants légaux par laquelle ils attestent avoir pris connaissance et approuvent le règlement intérieur de la cantine scolaire
- ➡ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ⇒ Une copie du PAI pour les enfants concernés

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille ; les justificatifs seront demandés chaque année.

Nous rappelons que l'inscription est obligatoire.

#### **ARTICLE 10**

Le relevé de présence des enfants pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes entre 08h30 et 09h00. Il est communiqué ensuite au service restauration.

#### **ARTICLE 11**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1er septembre et pour l'année scolaire. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du repas facturé par le prestataire.

Les dépenses engagées par la commune comprennent :

- Le complément du coût du repas facturé par le prestataire
- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire ainsi que l'animation
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux

#### **ARTICLE 12**

Le restaurant scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance au régisseur à la cantine de l'école de MORMAL et en mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de BERLAIMONT de prendre immédiatement contact avec le Centre Communal d'Action Sociale. La signification de la décision sera adressée directement aux parents ou représentants légaux.

#### **ARTICLE 13**

Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public. Des tarifs différents sont appliqués proportionnellement aux nombres d'enfants et de repas prévus, une carte valant droit d'accès à la cantine scolaire est remise après règlement. Quand la carte arrive à terme, pensez à la renouveler. Dans le cas contraire, vous recevrez un courrier de rappel vous invitant à régulariser votre situation.

En cas de non-paiement, un titre exécutoire sera émis par la perception à l'encontre des familles défaillantes.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription peut être refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Un portail famille va être mis en place courant 2023. Il vous permettra d'inscrire votre/vos enfant(s) à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Vous pourrez également effectuer les réservations de repas et de garderie ainsi que le règlement des factures.

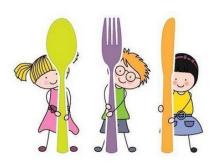
# REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

#### **ARTICLE 14**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine scolaire ainsi qu'au respect du personnel et des locaux, quelques consignes simples sont à respecter :

# **AVANT LE REPAS**

- > Je ne suis pas en possession d'objets ou substances dangereuses
- > Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- > J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- > Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- > Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- > Je m'installe calmement à la place qui me revient



PENDANT LE REPAS



- > Je me tiens correctement à table
- → Je ne me lève pas sans autorisation
- > Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas
- > Je goûte à tous les plats
- > Je parle doucement, je ne crie pas
- > Je respecte le personnel et mes camarades
- > Je range mon couvert et je sors de table en silence et sans courir
- > Je ne détériore pas volontairement le matériel et les locaux de la cantine scolaire

# PENDANT LA RECREATION

> Les agents surveillent en permanence les cours de récréation ou les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps jusqu'à 13h20, heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

Les agents s'assurent notamment que les jeux sont sans danger (balles de tennis interdites).



## **ARTICLE 15: SANCTIONS**

Les parents ou représentants légaux sont responsables de toute détérioration volontaire provoquées par leur(s) enfant(s). Ils devront réparer financièrement les conséquences de ces actes.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de cantine scolaire, peuvent être exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- ⇒ Une attitude agressive envers les autres enfants
- ⇒ Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts corporels.

Pour ces situations, les parents ou représentants légaux seront convoqués pour un entretien amiable en présence d'un responsable du service, de Monsieur le Maire ou son représentant. Si besoin, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine scolaire, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être signifiée par écrit aux parents ou représentant légal responsable de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de cantine scolaire, une exclusion définitive pourra alors être prononcée.

#### **ARTICLE 16**

L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les parents ou le représentant légal.

# **CONTRÔLE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

#### **ARTICLE 17**

Un Plan de Maîtrise Sanitaire est mis en place pour la cantine scolaire. Ce plan de maîtrise sanitaire décrit les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (dont les allergènes).

Il repose sur trois éléments nécessaires à sa mise en place et aux preuves de son application :

- Les BPH bonnes pratiques d'hygiène ou pré-requis
- Le plan H.A.C.C.P. (art. 5 du règlement (CE) n° 852/2004)
- La traçabilité et la gestion des non-conformités (art. 18 et 19 du règlement (CE) n° 178/2002)

## **ARTICLE 18**

Sont habilités à effectuer des contrôles du bon fonctionnement de la cantine scolaire :

- ⇔ Le Maire ou les Adjoints,
- ⇒ Les Services vétérinaires départementaux

Le Maire,

Michel HANNECART

- June cant

otre enfant porte-t-il des lentille	es, des lunettes, des prothèses audit	tives, des prothèses dentaires? P	Précisez :
	PERSONNES A CONTACT	TER EN CAS D'URGENCE	
NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE
1 ET TELEPHONE DU MEDECIN	TRAITANT : Dr	<u> </u>	
Je soussigné(e), M., Mme		, responsable légal(e), t	tuteur(trice), père/mère de l'enfa
	portés sur cette fiche et autorise		
ces mesures (traitement médica et de l'enfant.	al, hospitalisation, intervention chir	urgicale sous anesthésie locale ou	u générale) rendues nécessaires
Date,			Signature,
Date,			Signature,
Je soussigné(e), M., Mme		, responsable légal(e), t	cuteur(trice), père/mère de l'enfa
	portés sur cette fiche et autorise		
	al, hospitalisation, intervention chir	urgicale sous anesthésie locale ou	u générale) rendues nécessaires p
at de l'enfant.			
Date,			Signature,
Doc	UMENTS A JOINDRE IMPE	RATIVEMENT A CE DOSS	IER

⇒ Fiche d'inscription et fiche sanitaire ci-jointe

**RECOMMANDATIONS DES PARENTS** 

- ⇒ La dernière page du dossier dûment signée par les parents ou représentants légaux
- ⇒ Une copie du PAI pour les enfants concernés

Nous soussignés (nom et prénom) M. ou Mme	
et/ou M. ou Mme	
<b>□</b> Parent (s) de*	
Responsable(s) légal(aux) de*	_
Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine scolaire.	
Cocher la case correspondante	
	Le

Signatures précédées de « lu et approuvé »

